Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/17 Voiries d'intérêt communautaire (VIC) – Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec Perpignan Méditerranée Métropole relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 5215-20 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;
Vu la convention conclue le 16 décembre 2024 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine et la Commune de Bompas, relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire, entrée en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de deux ans ;
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, annexé à la présente délibération ;
Considérant que les dispositions de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communautés urbaines de confier à leurs communes membres, par voie conventionnelle, la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;
Considérant que la convention conclue le 16 décembre 2024 définit les modalités pratiques et financières selon lesquelles la Commune de Bompas assure l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire ;
Considérant que cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2025, arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine propose, dans un objectif de simplification et d'harmonisation des échéances conventionnelles, de modifier la durée de cette convention par voie d'avenant ;
Considérant que l'avenant n° 1 prévoit notamment la poursuite de la convention pour une nouvelle période de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 et la possibilité d'un renouvellement pour une nouvelle période de trois ans, par avenant soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives des deux collectivités ;
Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif conventionnel afin d'assurer la continuité de l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention du 16 décembre 2024 relative à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant et tout document nécessaire en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Le Maire,

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE 12 NOV. 2026